

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 07 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 076-257604512-20260707-2026_29-DE

N° ordre de passage : 6
N° annuel : D2026-29

Mise en ligne le 16/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à dix-huit heures, les membres du comité syndical dûment convoqués, se sont réunis en la salle municipale de Fontaine le Dun, sous la présidence de M. Philippe DUFOUR, Président.

Nombre de délégués :

en exercice : 44
présents : 31
votants : 34

Présents : M. Denis BELLARD, M. Daniel CANU, M. Louis CAPRON, M. Alain COUROYER, M. Aldric DE MONFORT, M. Philippe DUFOUR, M. Bernard LANGLOIS, Mme Isabelle LEFEBVRE, M. Jean-Baptiste PAUMELLE, M. Philippe LENDORMY, M. Olivier MATEUF, M. Bruno PAULMIER, Mme Delphine DESGARDIN, M. Jean-Paul RENAUX, Mme Virginie RICCHIUTTI, M. Pascal VANIER, M. Dominique BOUGON, M. Serge BOUST, M. Jessy HAMELIN, M. Stanislas CAPELLE, M. Philippe LARCHEVEQUE, M. Stéphane LEFEBVRE, M. Christophe LEROY, M. Clément PASQUIER, M. Didier BELLIERE (2), Mme Isabelle PEREZ, Mme Véronique BAZIRE (2), M. Hervé LECLERQ (2), M. Claude ROUSSIGNOL, Mme Hélène ENGINGER, M. Cyril TROHAY.

Absents : M. Emmanuel BOUST, M. Noel GODEFROY, M. Thomas MAUGER, M. Jean-François SOPALSKI, M. Sébastien SORTAMBOSC, M. Matthias VERDURE, Mme Mathilde ROUSSEL.

Excusés : M. Luc CLAEYSENS, M. Matthieu HOUSSAYE, M. Jean-Marie CABOT.

Conformément à l'article L 121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, M. Philippe LARCHEVEQUE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Date de convocation :
30/06/2026

DELIBERATION N°2026-29 : DEPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

M. le Président informe les membres du conseil syndical de la demande de la trésorerie de préciser les dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Vu l'article D1617-19 du CGCT,
Vu l'instruction comptable M57,

Considérant que la nature relative aux dépenses « Fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Considérant que la chambre régionale des comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232.

Considérant la demande faite par la trésorerie.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

➤ Décide d'affecter les dépenses nommées ci-dessous au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits inscrits au budget, prises en charge :

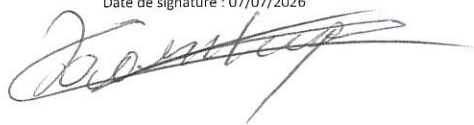
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements, notamment, pour les élus et les agents, lors des mariages, décès, naissances, départ en retraite, mutations et frais liés l'organisation de ces événements
- Les dépenses de fournitures diverses, restauration, de denrées alimentaires et boissons pour les réunions du syndicat (comité syndical, bureau, commissions, réunions, groupes de travail...).

La présente délibération sera jointe systématiquement sur chaque mandat incluant l'article 6232.

Fait à Fontaine le Dun, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

M. Philippe LARCHEVEQUE
Le secrétaire de séance,
Date de signature : 07/07/2026



M. Philippe Dufour
Président du SMBV Dun Veules
Date de signature : 07/07/2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr